

N°32

Objet :

GARANTIE D'EMPRUNT AU
PROFIT DE DOMNIS -
CREATION DE 51
LOGEMENTS ETUDIANTS

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

21 MAI 2025

Date de la Convocation :

15 MAI 2025

Date d'affichage de la
convocation :

15 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Olivier LE GOFF
Jean-François DEMAREZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Nicole MARTIN	pouvoir à	Lydie AUGUIN
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Jean-Marc JUSTINE
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 24

Membres représentés : 08

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères

2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2025

N°032

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DOMNIS - CREATION DE 51 LOGEMENTS ETUDIANTS

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1, L2252-2, et L2252-5,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de Prêt n°169204 annexé signé ENTRE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (le prêteur)

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 12/05/2025

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2252-5 du code général des collectivités territoriales, les communes conservent la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux,

Considérant que la société DOMNIS a un projet de construction d'un bâtiment comprenant 51 logements locatifs sociaux réservés aux étudiants, situés ZAC de la Petite Arche-Avenue Jacques Chirac à Achères,

Considérant que pour réaliser ce projet la société DOMNIS a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt n°169204 d'un montant total de 4 777 143€; prêt pouvant être garanti par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 777 143€, souscrit par la société DOMNIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 169204 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 777 143€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société « DOMNIS » la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « DOMNIS » pour la réservation de 10 logements construits.

Fait et délibéré à Achères, le 21 mai 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Délibération publiée le :

Marc HONORÉ

